



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le lundi, 2 février 2026 à 19 h 00 sous la présidence de M. Alain Laprade, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Dominique Laforce
Siège #2 M. Christian Lemay
Siège #3 Mme Marylène Charest
Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Dominic Doyon
Siège #6 Mme Guylaine Lacharité

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

027-02-2026

1. Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Guylaine Lacharité , appuyé de Dominic Doyon et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

A. OUVERTURE.

Quorum.

B. PRÉLIMINAIRES.

1. Adoption de l'ordre du jour, sans lecture.
2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 12 janvier 2026.
3. Adoption de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

C. CORRESPONDANCE.

4. Don – Paroisse Saint-Famille pour le souper bénéfice.

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

5. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

6. Adoption du règlement 282-2026 du Code d'Éthique et de déontologie des élus municipaux.
7. Adoption du règlement numéro 280-2025 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Guillaume.
8. Adoption du règlement 281-2026 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026.

G. DIVERS.

Administration

9. Appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise.

10. MRC Drummond – demande d’appui concernant la dénonciation de la fin du Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).
11. Annulation des soldes résiduels du financement auprès du Ministère des Affaires municipales et de l’habitation.
12. Adoption du budget révisé 2025 pour l’Office d’habitation Centre-du-Québec.
13. Adoption des incompressibles pour l’année 2026.

Incendie et sécurité civile

14. Autorisation de signature de l’avenant numéro 1 pour le projet de la caserne de Saint-Guillaume.
15. Adoption du programme de formation continue du service incendie.
16. Adoption du programme des inspections des appareils respiratoires du service incendie.
17. Adoption du programme de prévention incendie pour le service incendie.
18. Adoption du programme d’inspection des camions du service incendie.
19. Adoption du programme de sensibilisation du public du service incendie.
20. Adoption du programme sur l’entretien des points d’eau du service incendie.
21. Adoption du programme sur l’analyse des risques et incidents du service incendie.

Voirie

22. Mandat à Services EXP inc. pour les plans et devis pour la réfection de la rue du Couvent.
23. Mandat à Services EXP inc. pour les plans et devis pour la réfection de la rue Sta-Marie.

Hygiène du milieu

24. Autorisation de signature de l’entente afin d’autoriser le passage sur une propriété privée et l’installation de piézomètres sur un lot contigu.
25. Les compteurs Lecomte – remplacement du fusil de lecture pour les compteurs d’eau.
26. Mesure des boues – octroi de contrat.

Aménagement

27. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 250 038 situé au 0, rue de la Station.
28. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 250 048, 5 251 234 situé au 171, rue Principale.
29. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 016 situé au 30, rue du Couvent.
30. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 095 situé au 97, rue du Couvent.
31. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 173 situé au 0, rue des Sorel.
32. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 188 situé au 12, rue des Sorel.
33. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 202 situé au 0, rue des Sorel.
34. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 206 situé au 0, rue St-Jean-Baptiste.
35. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 215 situé au 5, rue St-Vincent.
36. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 239 situé au 189, rue Principale.
37. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 242 situé au 195, rue Principale.
38. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l’immeuble portant le lot 5 251 243 situé au 0, rue Principale.

Loisirs et culture

39. Autorisation de signature de l'entente pour le camp de jour avec la Ville de Drummondville.
40. Techni-consultant – Offre de services pour l'accompagnement du projet de la patinoire de construction d'une nouvelle patinoire.
41. Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2026.
- H. VARIA.
- I. PÉRIODE DES QUESTIONS.
- J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 12 janvier 2026.

028-02-2026

La greffière présente le procès-verbal de la séance spéciale du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 12 janvier 2026 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

029-02-2026

3. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Lacharité, appuyé par Marylène Charest , et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

C. CORRESPONDANCE.

030-02-2026

4. Don – Paroisse Saint-Famille pour le souper bénéfice.

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la Paroisse Sainte-Famille relativement au souper spaghetti prévu le 26 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER une commandite au montant de 300 \$ pour le souper bénéfice de la Paroisse Sainte-Famille.

Adoptée.

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

031-02-2026 5. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 009-01-2025 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Incompressibles : 199 409.05 \$
Comptes à payer Municipalité décembre : 61 026.51 \$
Comptes à payer Municipalité janvier 72 021.64 \$
Salaires de janvier 2026 : 43 234.51 \$

TOTAL : 373 691.71 \$

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

032-02-2026 6. Adoption du règlement 282-2026 du Code d'Éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, par le biais de son Règlement numéro 253-2022, le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 de ladite Loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à une élection générale ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie doit énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et prévoir les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU les recommandations émises par la Commission municipale du Québec, Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale, dans le cadre du rapport d'enquête émis à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Guillaume, daté du 18 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 253-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de le remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 par le conseiller Christian Lemay;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 13 janvier 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7ième jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

Il est proposé Christian Lemay par appuyé par Marylène Charest et résolu d'adopter le Règlement numéro 282-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adoptée.

033-02-2026

7. Adoption du règlement numéro 280-2025 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Guillaume.

ATTENDU QUE, conformément au Code municipal, toute municipalité doit adopter annuellement d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 254-2022 relatif au traitement des élus municipaux afin de le remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 par le conseiller Choisissez un élément.;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 13 janvier 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7ième jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

Il est proposé Christian Lemay par appuyé par Mathieu Labrecque et résolu d'adopter le Règlement numéro 280-2026 relatif au traitement des élus municipaux.

034-02-2025

8. Adoption du règlement 281-2026 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026.

Considérant que le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire le 12 janvier 2026, les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2026 ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2026 ;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités ;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

Sur proposition de Christian Lemay , appuyée par Dominique Laforce, Il est résolu, unanimement,

Que le présent règlement portant le numéro 281-2026 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026, soit, et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1- TAUX DE TAXES

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2026 une taxe foncière générale de sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité.

Il est aussi imposé et sera prélevé pour l'année 2026, les taxes spéciales, les compensations et tarifications nécessaires pour pourvoir aux dépenses relatives aux différentes dépenses de la municipalité.

ARTICLE 2 – TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES

Pour l'exercice financier 2026, il est décrété un taux d'intérêt de 12% par an applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dues à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés.

ARTICLE 3- PAIEMENT ET DATES DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement.

Le calendrier des versements des taxes foncières municipales 2026 est établi comme suit :

- 1^{er} versement : Le 25 mars 2026
- 2^e versement : Le 28 mai 2026

- 3^e versement : Le 13 août 2026
- 4^e versement : Le 15 octobre 2026

ARTICLE 4 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 5 – TAXES COMPLÉMENTAIRES

Si l'évaluation de la propriété fait l'objet d'une révision, un compte de taxes complémentaires sera émis en fonction de l'augmentation ou, dans le cas d'une baisse, un crédit. Ce crédit pourra être remboursé s'il excède 100 \$. Dans le cas contraire, il restera au compte. La date d'échéance de paiement est spécifiée au compte. Un compte impayé à sa date d'échéance portera les intérêts à compter de cette date.

ARTICLE 6 – TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

6.1 Dispositions applicables

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) s'appliquent intégralement au présent règlement comme si elles étaient ici récitées au long.

6.2 Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

- **0.3587 \$ / 100\$ d'évaluation**

6.3 Taxe spéciale foncière de voirie

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière pour la voirie, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

- **0.0360 \$ / 100 \$ d'évaluation**

6.4 Taxe spéciale foncière immobilisations

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière pour les immobilisations, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

- **0.0360 \$ / 100 \$ d'évaluation**

6.5 Taxe spéciale foncière – Entretien réseau aqueduc 5 % à l'ensemble.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour les coûts d'opération immeubles publics et à l'entretien de l'aqueduc, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

- **0.0034 \$ / 100 \$ d'évaluation**

6.6 Taxe spéciale foncière – Entretien réseau égout 5 % à l'ensemble.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale pour les coûts d'opération immeubles publics et à l'entretien de l'égout, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

- **0.0021 \$ / 100 \$ d'évaluation**

6.7 Taxe foncière - Catégorie des terrains vagues desservis.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les terrains vagues imposables, construisibles et desservis par les services situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

➤ **0.7175 \$ / 100 \$ d'évaluation**

ARTICLE 7 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL.

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité desservi par le service, un tarif de compensation de **120,00\$** par unité desservies incluant 100 m3 d'eau.

Pour toute consommation excédentaire les tarifs seront établis comme suit :

- **1.25 \$ / M3 de 100 m3 à 150 m3**
- **1.50 \$ / M3 de 151 m3 à 200 m3**
- **1.75 \$ / M3 de 201 m3 et plus**

ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE.

Aux fins de financer le service d'aqueduc de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité desservi par le service, un tarif de compensation de **120,00\$** par unité desservies incluant 100 m3 d'eau.

Pour toute consommation excédentaire les tarifs seront établis comme suit :

- **1.25 \$ / M3 de 100 m3 à 150 m3**
- **1.50 \$ / M3 de 151 m3 à 200 m3**
- **1.65 \$ / M3 de 201 m3 et plus**

ARTICLE 9 -COMPENSATION SPÉCIALE – OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC - AQUEDUC MUNICIPAL.

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, à l'ensemble de l'Office d'Habitation Centre-du-Québec à raison de **120 \$ par une unité de logement**. L'excédentaire sera au coût déterminé par l'article 7 dudit règlement.

ARTICLE 10 – COMPENSATION SPÉCIALE - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT S.E.C.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026 à la Société Coopérative Agrilait s.e.c. pour la consommation d'eau potable au tarif de **1.85\$/mètre cube** pour un montant total de **121 905 \$**.

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026 à la Société Coopérative Agrilait s.e.c. pour le traitement des eaux usées un montant de **218 018 \$**. La tarification a été basé sur la méthode de l'ancienne entente soit 40% à la Municipalité et 60% à Agrilait s.e.c.

À NOTER QUE Suite à la signature de la nouvelle entente sur les rejets, la tarification sera réévaluée à la hausse ou à la baisse suite aux tests de caractérisation des boues à l'automne 2026.

ARTICLE 11 –COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX

USÉES.

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, pour le réseau de traitement des eaux usées à raison de :

➤ **235.46 \$ par unité desservie.**

Tableau représentant les unités

Logement permanent ou saisonnier	1 unité
Commerce, ferme	2 unités
Une industrie, fabrique, hôtel, motel, auberge, maison de chambre ou tout autre établissement du même genre	3 unités
Maison d'éducation, établissement scolaire, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre	4 unités

ARTICLE 12 – COMPENSATION - SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Un logement résidence permanente 1 unité 167.50 \$
- Un logement résidence saisonnière 1 unité 167.50 \$
- Un commerce représentant 2 unités 335,00 \$
- Une industrie représentant 3 unités 502.50 \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac. Pour les résidences, les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs noirs excédentaires seront facturés au tarif de **167.50 \$**.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de **167.50 \$**, est répartie comme suit :

- 2 verges 7 unités 1 172.50 \$
- 4 verges 9 unités 1 507.50 \$
- 6 verges 11 unités 1 842,50 \$
- 8 verges 13 unités 2 177.50 \$

ARTICLE 13 - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de vidange, de transport et de traitement des boues des fosses septiques, il est imposé et sera prélevé pour l'année 2026 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant de ce service une

compensation pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de vidanges, de transport et de traitement des boues de fosses septiques, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due. Afin d'alléger le fardeau fiscal, le coût de la vidange est ventilé sur deux ans.

➤ **92.25 \$ la fosse pour l'année 2026**

13.1 Tarification – Entretien des installations septiques tertiaires (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2026, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs chargés de l'année précédente.

➤ **314.65 \$ par entretien**

13.2 Tarification – Programme de mise aux normes des installations septiques.

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2025 et ce, sur une période de 15 ans, aux propriétaires concernés, pour les frais de mise aux normes de leur installation septique aux taux d'intérêt représentant le taux du ministre des Finances au 1er décembre 2023 soit 5.17% pour l'année 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. L'emprunt et le taux d'intérêt seront ensuite renouvelés en 2029 selon le taux établi par le ministre des Finances au 1er décembre 2028.

ARTICLE 14 – TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU

Tout compte provenant de la MRC de Drummond résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables et intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur répartition mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et greffière-trésorière est aussi autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC Drummond.

Toute quote-part payable à la MRC de Drummond pour le coût des travaux d'entretien de cours d'eau dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payée selon les mêmes modalités que la taxation annuelle.

ARTICLE 15 - SOLDE DÛ

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 16 – FRAIS DE BANQUE

Des frais de banque de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 17 –VALIDITÉ

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous-article, de manière que si un article ou un sous-article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer. Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la Municipalité de Saint-Guillaume en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi. Le texte du règlement de taxation sera publié dans l'Info Saint-Guillaume.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026.

Alain Laprade
Maire

Anny Boisjoli
Directrice gén / greffière-trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2026

Présentation et dépôt du projet de règlement : 12 janvier 2026

Adoption : 2 février 2026

Date de publication : 3 février 2026

En vigueur : 3 février 2026

Adoptée.

G. DIVERS.

• ADMINISTRATION

035-02-2026 9. Appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise.

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie et au Centre-du-Québec ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires ;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de

télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables ;

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Lacharité , appuyé par Christian Lemay et résolu

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

Adoptée.

036-02-2026 10. MRC Drummond – demande d'appui concernant la dénonciation de la fin du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume possède la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA) du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a constitué, jusqu'à son intégration récente, un outil financier essentiel et

distinct permettant aux municipalités de réaliser des projets spécifiquement adaptés aux besoins de leur population vieillissante ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, la MRC de Drummond a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMA pour un projet dans le parc régional de la Forêt-Drummond (MRCJ3759/06/24) et qu'elle a reçu une réponse positive à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé l'intégration du PRIMA au sein du programme TECQ (Fonds pour l'eau, les infrastructures terrestres et le changement climatique), lequel est structuré autour de priorités compétitives, notamment l'aqueduc, les infrastructures terrestres et autres, sans accorder de priorité distincte et dédiée aux projets destinés aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle configuration représente un défi de taille pour la MRC de Drummond et les plus petites municipalités locales qui doivent désormais faire compétitionner des projets destinés aux aînés avec des besoins fondamentaux et souvent plus coûteux en infrastructure, réduisant ainsi considérablement leurs chances d'obtenir du financement pour ce type d'initiatives ;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population est une réalité démographique majeure sur le territoire de la MRC, nécessitant des investissements ciblés pour adapter les infrastructures publiques, maintenir la qualité de vie des aînés et favoriser leur participation active à la communauté ;

Il est proposé par Mathieu Labrecque

Appuyé par Dominic Doyon

ET RÉSOLU

DE DÉNONCER le retrait du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) en tant que programme distinct par le gouvernement du Québec.

D'EXPRIMER les préoccupations de la Municipalité de Saint-Guillaume (MRC de Drummond) quant aux difficultés anticipées pour elle-même et les municipalités locales de soumettre des projets dédiés aux aînés dans le cadre concurrentiel du programme TECQ, et de souligner l'importance de maintenir un mécanisme de financement accessible et spécifique pour répondre aux besoins uniques des personnes âgées dans la MRC et nos plus petites collectivités.

D'AUTORISER la greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Guillaume à transmettre une correspondance en ce sens au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Monsieur Donald Martel, au député de Drummond-Bois-Francs, Monsieur Sébastien Schneeberger, et au député de Johnson, Monsieur André Lamontagne, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée.

037-02-2026

11. Annulation des soldes résiduels auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Annulation de plusieurs soldes résiduels au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par , appuyé par Marylène Charest

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : Guylaine Lacharité

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume informe le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Guillaume demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adoptée.

038-02-2026 12. Adoption du budget révisé 2025 pour l'Office d'habitation Centre-du-Québec.

CONSIDÉRANT la présentation d'un nouveau budget révisé pour l'année 2025 au montant de 16 370 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon, appuyé par Dominique Laforce

ET résolu

D'ADOPTER le budget révisé présenté par l'OHD CDQ.

Adoptée.

039-02-2026

13. Adoption des incompressibles pour l'année 2026.

Il EST PROPOSÉ par Christian Lemay , appuyé par Marylène Charest et résolu :

D'AUTORISER la greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget 2026. Ce pouvoir est prévu à l'article 960.1 du C.M. Les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent notamment (article 961.1 C.M.):

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité;
- Les dépenses d'électricité et le chauffage;
- Les dépenses de télécommunication;
- Les dépenses relatives au journal municipal;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et organismes supra municipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

Adoptée.

• **INCENDIE, PREMIERS RÉPONDANTS ET SÉCURITÉ CIVILE**

040-02-2026

14. Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 pour le projet de la caserne de Saint-Guillaume.

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 pour le projet de la caserne ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la demande puisque certains éléments ont été modifiés à la demande du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Christian Lemay, appuyé par Dominique Laforce, il est unanimement résolu

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 1.

Adoptée.

041-02-2026

15. Adoption du programme de formation continue du service incendie.

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a présenté son programme de formation continue ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume et du Conseil municipal d'adopter ce programme ;

SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, il est unanimement résolu d'adopter le programme de formation continue du service incendie.

Adoptée.

042-02-2026

16. Adoption du programme des inspections des appareils respiratoires du service incendie.

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a présenté son programme d'inspection des appareils respiratoires du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume et du Conseil municipal d'adopter ce programme ;

SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, il est unanimement résolu d'adopter le programme des inspections des appareils respiratoires du service incendie.

Adoptée.

043-02-2026

17. Adoption du programme de prévention incendie pour le service incendie.

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a présenté son programme de prévention incendie pour le service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume et du Conseil municipal d'adopter ce programme ;

SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, il est unanimement résolu d'adopter le programme de prévention pour le service incendie.

Adoptée.

044-02-2026

18. Adoption du programme d'inspection des camions du service incendie.

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a présenté son programme d'inspection des camions du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume et du Conseil municipal d'adopter ce programme ;

SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, il est unanimement résolu d'adopter le programme d'inspection des camions pour le service incendie.

Adoptée.

045-02-2026

19. Adoption du programme de sensibilisation du public du service incendie.

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a présenté son programme d'inspection des camions du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume et du Conseil municipal d'adopter ce programme ;

SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, il est unanimement résolu d'adopter le programme d'inspection des camions pour le service incendie.

Adoptée.

046-02-2026 **20. Adoption du programme sur l'entretien des points d'eau du service incendie.**

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a présenté son programme sur l'entretien des points d'eau du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume et du Conseil municipal d'adopter ce programme ;

SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, il est unanimement résolu d'adopter le programme sur l'entretien des points d'eau du service incendie.

Adoptée.

047-02-2026 **21. Adoption du programme sur l'analyse des risques et incidents du service incendie.**

CONSIDÉRANT que le directeur incendie a présenté son programme sur l'analyse des risques et incidents du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume et du Conseil municipal d'adopter ce programme ;

SUR PROPOSITION DE Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité, il est unanimement résolu d'adopter le programme sur l'analyse des risques et incidents du service incendie.

Adoptée.

• **VOIRIE**

048-02-2026 **22. Mandat à Services EXP inc. pour les plans et devis pour la réfection de la rue du Couvent.**

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants sont à prévoir pour la réfection de la rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction complète de la structure de chaussée de la rue sur environ 440 m de long en tentant d'élargir la rue au maximum, tout en demeurant à l'intérieur de l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du drainage pluvial de la rue, en cherchant à limiter autant que possible la longueur du réseau d'égout pluvial (si cela est réalisable), ce qui pourrait entraîner l'absence de branchement pluvial pour les drains de fondation de certaines résidences;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des conduites d'eau potable incluant la protection incendie; l'ajout de bordures de béton de chaque côté de la rue (aucun trottoir n'est prévu); le remplacement du ponceau traversant sous l'ancienne voie ferrée.

CONSIDÉRANT QUE des subventions peuvent être disponibles et que des plans et devis pour aller en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service numéro 909-0FFRSERV-QC reçue des Services EXP. Inc. Au montant de 42 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon
Appuyé par Dominique Laforce

ET résolu
D'ACCEPTER l'offre de services professionnelles des Services EXP inc. au
montant de 42 500 \$ plus taxes;

QUE ce projet soit déposé pour la subvention de la TECQ 2024-2028.

Adoptée.

049-02-2026

23. Mandat à Services EXP inc. pour les plans et devis pour la réfection de la rue Ste-Marie.

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants sont à prévoir pour la réfection de la rue Ste-Marie ;

CONSIDÉRANT la reconstruction complète de la structure de chaussée de la rue sur environ 160 m de long en tentant d'élargir la rue au maximum, tout en demeurant à l'intérieur de l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT le remplacement du drainage pluvial de la rue, en cherchant à limiter autant que possible la longueur du réseau d'égout pluvial (si cela est réalisable), ce qui pourrait entraîner l'absence de branchement pluvial pour les drains de fondation de certaines résidences;

CONSIDÉRANT le remplacement des conduites d'eau potable incluant la protection incendie;

CONSIDÉRANT l'ajout de bordures de béton de chaque côté de la rue (aucun trottoir n'est prévu).

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service numéro 909-0FFRSERV-QC reçue des Services EXP. Inc. Au montant de 19 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marylène Charest

Appuyé par Guylaine Lacharité

ET résolu

D'ACCEPTER l'offre de services professionnelles des Services EXP inc. au
montant de 19 500 \$ plus taxes;

QUE ce projet soit déposé pour la subvention de la TECQ 2024-2028.

Adoptée.

- **HYGIÈNE DU MILIEU**

050-02-2026

24. Autorisation de signature de l'entente afin d'autoriser le passage sur une propriété privée et l'installation de piézomètres sur un lot contigu.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire de faire installer des piézomètres sur son territoire afin de mesurer le niveau de l'eau souterraine à certains endroits en vue de construire un ou des puits pour assurer l'alimentation en eau potable des citoyens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE M. Hénault est propriétaire d'un lot sur lequel se trouve un chemin permettant d'accéder à un terrain appartenant à Mme Brault;

CONSIDÉRANT QUE Mme Brault est propriétaire du lot portant le numéro 5 249 420 du cadastre du Québec, sur lequel la Municipalité souhaite faire installer deux piézomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une autorisation de M. Hénault pour circuler sur le chemin situé sur sa propriété afin d'accéder au terrain appartenant à Mme Brault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une autorisation de Mme Brault pour installer deux piézomètres sur une partie de sa propriété, soit le lot numéro 5 249 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de procéder à la signature de la présente entente pour permettre la circulation sur le chemin situé sur la propriété de M. Hénault et pour autoriser l'accès à la propriété de Mme Brault afin d'y installer un ou deux piézomètres sur sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Christian Lemay
Appuyé par Dominic Doyon
ET résolu

D'autoriser le maire, Alain Laprade et la directrice générale, Anny Boisjoli à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente faisant partie intégrante de cette résolution.

Adoptée.

051-02-2026

25. Les compteurs Lecomte – remplacement du fusil de lecture pour les compteurs d'eau.

CONSIDÉRANT que le fusil à lecture pour les compteurs d'eau n'est plus en état de fonctionner;

CONSIDÉRANT la soumission de Les compteurs Lecomte au montant 1051.65 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Dominique Laforce
Appuyé par Marylène Charest
ET résolu

D'autoriser l'achat de l'appareil Sensus au montant de 1051.65 \$ plus taxes.

Adoptée.

052-02-2026

26. Mesure des boues – octroi de contrat.

CONSIDÉRANT que la mesure des boues des étangs doit être effectuée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme SIMO portant le numéro QC-2026-0064, au montant de 1877.43 \$ plus les taxes applicables (an 1) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme SIMO portant le numéro QC-2026-0064, au montant de 1933.78 \$ plus les taxes applicables pour l'an 2 et 1991.76 \$ pour l'an 3 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'Argus Environnement datée du 20 janvier 2026 au montant de 2825 \$ plus les taxes applicables pour une année ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Christian Lemay
Appuyé par Guylaine Lacharité
ET résolu

DE mandater SIMO pour une période de 3 années selon la proposition faite;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la proposition de services.

Adoptée.

053-02-2026

27. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 250 038 situé au 0, rue de la Station.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 250 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 0, rue de la Station, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,

APPUYÉ PAR Marylène Charest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 250 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au 0, rue de la Station en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

054-02-2026

28. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 250 048 situé au 171, rue Principale.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 250 048** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **171, rue Principale**, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,

APPUYÉ PAR Marylène Charest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 250 048** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **171, rue Principale** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

055-02-2026

29. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 016 situé au 30, rue du Couvent.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 016** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **30, rue du Couvent**, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,

APPUYÉ PAR Marylène Charest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 016** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **30, rue du Couvent** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble

susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

056-02-2026

30. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 095 situé au 97, rue Principale.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 095** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **97, rue Principale**, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,

APPUYÉ PAR Marylène Charest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 095** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **97, rue Principale** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

057-02-2026

31. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 173 situé au 0, rue des Sorel.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 173** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue des Sorel**, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,
APPUYÉ PAR Marylène Charest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 173** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue des Sorel** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

058-02-2026

32. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 188 situé au 12, rue des Sorel.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 188** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **12, rue des Sorel**, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,
APPUYÉ PAR Marylène Charest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 188** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **12, rue des Sorel** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

059-02-2026

33. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 202 situé au 0, rue des Sorel.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 202** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue des Sorel**, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,
APPUYÉ PAR Marylène Charest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 202** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue des Sorel** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

060-02-2026

34. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 206 situé au 0, rue Saint-Jean-Baptiste.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 206** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue Saint-Jean-Baptiste**, en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au

propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,
APPUYÉ PAR Marylène Charest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 206** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue Saint-Jean-Baptiste** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

061-02-2026

35. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 215 situé au 5, rue Saint-Vincent.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 215** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **5, rue Saint-Vincent** en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,
APPUYÉ PAR Marylène Charest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 215** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **5, rue Saint-Vincent** en date du 3 février 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

062-02-2026

36. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 239 situé au 189, rue Principale.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 239** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **189, rue Principale** en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,

APPUYÉ PAR Marylène Charest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 239** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **189, rue Principale**.

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

063-02-2026

37. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 242 situé au 195, rue Principale.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 242** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **195, rue Principale** en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,

APPUYÉ PAR Marylène Charest

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 242** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **195, rue Principale**.

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

064-02-2026

38. Intention de la Municipalité de Saint-Guillaume à autoriser son droit de préemption sur l'immeuble portant le lot 5 251 243 situé au 0, rue Principale.

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 243** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue Principale** en date du 3 février 2026;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume estime que l'acquisition de cet immeuble peut servir aux fins suivantes :

- Construction de nouvelles habitations.
- Services publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut, au plus tard le 60^e jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner cet immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce ,

APPUYÉ PAR Christian Lemay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exerce son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **5 251 243** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, et situé au **0, rue Principale**.

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume notifie au propriétaire de l'immeuble susmentionné un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble conformément à la Loi.

Adoptée.

- **Loisirs et culture**

065-02-2026

39. Autorisation de signature de l'entente pour le camp de jour avec la Ville de Drummondville.

ATTENDU QUE les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE aucun enfant ne peut être refusé au camp de jour en raison de ses besoins particuliers ou de sa situation de handicap;

ATTENDU QUE les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité d'analyse formé des partenaires de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec des besoins particuliers.

Sur proposition de Marylène Charest
Appuyé de Guylaine Lacharité

Il est résolu que la municipalité s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour l'été 2026 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers;

Et

Que Alain Laprade ainsi que Anny Boisjoli soient autorisés à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville.

Adoptée.

066-02-2026

40. Techni-consultant – Offre de services pour l'accompagnement de construction d'une nouvelle patinoire.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume désire obtenir de l'accompagnement pour le projet de construction d'une nouvelle patinoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 00958 au montant de 3950 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire déposer un projet dans le cadre de la subvention PAFIRSPA;

Sur proposition de Christian Lemay
Appuyé de Mathieu Labrecque

Il est résolu que la municipalité accepte l'offre de services de Techni-Consultant au montant de 3950 \$ plus taxes.

Adoptée.

067-02-2026

41. Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2026.

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par Marylène Charest

APPUYÉ par Christian Lemay

DE déclarer que la municipalité de Saint-Guillaume appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- participer au jeudi PerséVert
- hisser le drapeau des JPS
- participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

Adoptée.

H. VARIA

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance 10 personnes.

68-02-2026

J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Mathieu Labrecque et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h13.

Adoptée.

M. Alain Laprade
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Laprade, Maire